

ASSEMBLÉE DU 25 JUIN 2008

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 25 juin 2008 à 11 heures, sous la présidence de madame Louise Poirier.

Sont présents :

Madame Louise Poirier, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Phillion, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur Yvon Boucher, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Alain Pilon, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Alain Riel, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Jean Perras, maire de la Municipalité de Chelsea
Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration.

Messieurs Salah Barj, directeur de la planification et du développement et Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles, ont motivé leur absence.

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2008-057

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès verbal de l'assemblée du 28 mai 2008
3. **Direction générale**
4. **Direction des finances et de l'administration**
 - 4.1 **Refinancement d'un montant de 3 238 000 \$:**
 - 4.1.1. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 238 000 \$
 - 4.1.2. Modification aux Règlements d'emprunts numéros 80, 84 et 89
5. **Direction de la planification et du développement**
 - 5.1 PDTU – fourniture d'équipements pour feux prioritaires sur les boulevards Gréber et Fournier
 - 5.2 PDTU – octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de comptage automatique de passagers
 - 5.3 PDTU – octroi de contrat pour les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Fournier
 - 5.4 PDTU – octroi de contrat pour les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Gréber
 - 5.5 Location de locaux – bureau de projet Rapibus
6. **Direction des opérations**
 - 6.1 Participation au programme d'apprentissage au transport en commun
7. **Direction des ressources informationnelles**
 - 7.1 Acquisition d'un progiciel de gestion des ressources humaines
8. **Direction des ressources humaines**
 - 8.1 Dotation du poste de chargé de projet au développement de nouveaux marchés, Direction des communications et du marketing
9. **Direction des communications et du marketing**
 - 9.1 Stratégie de communication Phase 2 – Programme de démonstration en transport urbain (PDTU)
10. **Affaires nouvelles**
11. **Correspondance et rapports divers**
 - 11.1 Lettre de l'ATUQ à M^{me} Julie Boulet, ministre des Transports – demande de soutien, prix du carburant
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-058

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2008 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-059

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 238 000 \$

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 80, 84 et 89;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 238 000 \$, datée du 15 juillet 2008;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,668	594 000 \$	3,25 %	2009	4,39634 %
		620 000 \$	3,50 %	2010	
		647 000 \$	3,85 %	2011	
		674 000 \$	4,05 %	2012	
		703 000 \$	4,15 %	2013	
Financière Banque Nationale Inc.	98,709	594 000 \$	3,25 %	2009	4,44338 %
		620 000 \$	3,50 %	2010	
		647 000 \$	3,90 %	2011	
		674 000 \$	4,05 %	2012	
		703 000 \$	4,30 %	2013	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,944	594 000 \$	3,45 %	2009	4,49116 %
		620 000 \$	3,80 %	2010	
		647 000 \$	4,10 %	2011	
		674 000 \$	4,20 %	2012	
		703 000 \$	4,30 %	2013	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,7749	594 000 \$	3,50 %	2009	4,54579 %
		620 000 \$	3,75 %	2010	
		647 000 \$	4,00 %	2011	
		674 000 \$	4,20 %	2012	
		703 000 \$	4,35 %	2013	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,639	594 000 \$	3,40 %	2009	4,60811 %
		620 000 \$	3,75 %	2010	
		647 000 \$	4,10 %	2011	
		674 000 \$	4,20 %	2012	
		703 000 \$	4,35 %	2013	

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 238 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à Valeurs mobilières Desjardins inc. de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE madame Louise Poirier, présidente, et monsieur Michel Vincent, trésorier, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE la Caisse Canadienne de dépôt des valeurs agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, la Société autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, la Société autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-060

Modification aux Règlements d'emprunts numéros 80, 84 et 89

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 238 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement d'emprunt		Pour un montant de
80	Systèmes de transport intelligents (STI)	165 400 \$
84	Acquisition de 15 autobus 2003	3 027 700 \$
89	Achat chariot élévateur et véhicule de service	44 900 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 238 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juillet 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Laurentienne, 770, boulevard Saint-Joseph à Gatineau;

QUE les intérêts seront payables semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par la présidente et le trésorier. La Société, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-061

PDTU – Fourniture d'équipements pour feux prioritaires sur les boulevards Gréber et Fournier

ATTENDU QUE le 23 novembre 2003, Transports Canada annonçait que la candidature de la STO était retenue parmi les quinze projets finalistes;

ATTENDU QUE le 25 juin 2007, la STO mettait en service la Ligne Verte constituant un corridor dans lequel était concentrée la mise en place de différentes mesures dans le but de réduire les émissions de gaz à effets de serre, notamment l'introduction d'autobus hybrides de même que des infrastructures visant à augmenter l'attrait du transport en commun;

ATTENDU QUE la mise en place de feux prioritaires pour autobus permettant d'accélérer le service sur les boulevards Gréber et Fournier constitue une des mesures identifiées pour augmenter l'attrait du transport en commun dans le corridor de la Ligne Verte;

ATTENDU l'appui du Service de l'ingénierie de la Ville de Gatineau sur l'implantation de telles mesures;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Gatineau exige que les équipements devant être fournis doivent être compatibles avec les systèmes de contrôle des feux de circulation existants et que la détection des autobus soit faite à l'aide de détecteurs de type Opticom;

ATTENDU QUE la firme Électroméga est le seul distributeur de détecteurs Opticom et des équipements assurant la compatibilité avec les équipements en place et que compte tenu de ce statut de fournisseur unique, la Société peut octroyer le contrat sans procéder par appel d'offres;

ATTENDU QUE la firme Électroméga a soumis une offre s'élevant à une somme de 77 009 \$, taxes incluses, afin de fournir, implanter et mettre en opération les équipements de feux prioritaires sur les boulevards Gréber et Fournier;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Gatineau a confirmé que les prix soumis étaient ceux du marché;

ATTENDU QUE la Direction de la planification et du développement recommande l'offre de la firme Électroméga;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-158;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de la firme Électroméga s'élevant à un montant de 77 009 \$, taxes incluses, afin de fournir, implanter et mettre en opération les équipements de feux prioritaires sur les boulevards Gréber et Fournier.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-062

PDTU – Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de comptage automatique de passagers

ATTENDU QUE le comptage de passagers est actuellement effectué annuellement à l'aide de personnes à bord des autobus;

ATTENDU QU'il est plus profitable pour la STO de mettre en place un système de comptage automatique de passagers;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2003, Transports Canada annonçait que la candidature de la S.T.O. était retenue parmi les quinze projets finalistes;

ATTENDU QUE le 25 juin 2007, la STO mettait en service la Ligne Verte constituant un corridor où circulent les lignes 57-67-77;

ATTENDU QUE dans le cadre du PDTU il est nécessaire d'évaluer l'achalandage à bord des lignes du corridor de la Ligne Verte;

ATTENDU QU'il y a lieu d'implanter à la STO un système de comptage automatique de passagers;

ATTENDU QU'aux fins des évaluations du PDTU il est nécessaire d'implanter un système incluant les équipements pour 18 autobus;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été tenu pour retenir une firme qui pourra assurer la fourniture et l'installation d'un tel système;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

Firme	Montant
Infodev	367 379,91 \$ (taxes incluses)
Init	401 731,15 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE les offres précitées comportent trois éléments optionnels dont un seul (item 7.7) est retenu pour fins d'adjudication;

ATTENDU QU'en ne considérant qu'un seul élément optionnel, les offres reçues s'élèvent aux montants suivants :

Infodev260 515,50 \$, taxes incluses
Init333 413,56 \$, taxes incluses

ATTENDU la recommandation de la Direction de la planification et du développement de retenir la soumission présentée par la firme Infodev;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-160;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de la firme Infodev s'élevant à un montant de 260 515,50 \$, taxes incluses, afin de fournir et implanter un système de comptage automatique de passagers.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-063

PDTU – Octroi de contrat pour les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Fournier

ATTENDU QUE le 23 novembre 2003, Transports Canada annonçait que la candidature de la STO était retenue parmi les quinze projets finalistes;

ATTENDU QUE le 25 juin 2007, la STO mettait en service la Ligne Verte constituant un corridor dans lequel était concentrée la mise en place de différentes mesures dans le but de réduire les émissions de gaz à effets de serre, notamment l'introduction d'autobus hybrides de même que des infrastructures visant à augmenter l'attrait du transport en commun;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tronçon de voie réservée sur le boulevard Fournier, en direction nord, afin de compléter la voie réservée existant en partie, constitue une des mesures identifiées pour augmenter l'attrait du transport en commun dans le corridor de la Ligne Verte;

ATTENDU QUE le règlement 300-2006 de la Ville de Gatineau portant sur la circulation et le stationnement autorise l'aménagement de la voie réservée sur le boulevard Fournier en direction nord entre les rue Henri-Gauthier et la promenade du Lac-Leamy;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été tenu pour retenir les services d'un entrepreneur qui pourra effectuer les travaux de construction de la voie réservée;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

Entrepreneurs	Montants (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	461 363 \$
Construction Lafarge Québec	469 551 \$
Construction DJL	470 085 \$

ATTENDU QUE le consultant CIMA+ ayant élaboré les plans et devis recommande l'offre de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget inc. au montant de 461 363 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction de la planification et du développement recommande l'offre de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget inc.;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-164;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie réservée doit se faire en partie sur la propriété de la CCN et qu'il est nécessaire d'obtenir une approbation d'utilisation du sol avant de débiter les travaux;

ATTENDU QU'une demande d'approbation a été faite auprès de la CCN;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget inc. s'élevant à un montant de 461 363 \$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Fournier, conditionnellement à l'obtention de l'approbation d'utilisation du sol qui doit être émise par la CCN.

Adoptée à l'unanimité

PDTU – Octroi de contrat pour les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Gréber

ATTENDU QUE le 23 novembre 2003, Transports Canada annonçait que la candidature de la STO était retenue parmi les quinze projets finalistes;

ATTENDU QUE le 25 juin 2007, la STO mettait en service la Ligne Verte constituant un corridor dans lequel était concentrée la mise en place de différentes mesures dans le but de réduire les émissions de gaz à effets de serre, notamment l'introduction d'autobus hybrides de même que des infrastructures visant à augmenter l'attrait du transport en commun;

ATTENDU QUE la mise en place d'une voie réservée sur le boulevard Gréber constitue une des mesures identifiées pour augmenter l'attrait du transport en commun dans le corridor de la Ligne Verte;

ATTENDU QUE le règlement 300-2006 de la Ville de Gatineau en vigueur portant sur la circulation et le stationnement autorise l'aménagement de voies réservées sur le boulevard Gréber en direction sud entre le chemin de la Savane et la rue Jacques-Cartier, et en direction nord entre la rue St-Louis et le chemin de la Savane;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été tenu pour retenir les services d'un entrepreneur qui pourra effectuer les travaux de construction de la voie réservée;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

Entrepreneurs	Montants (taxes incluses)
Entreprises Élect. Marenger	129 691 \$
Construction DJL	153 391 \$
Séguin Morris	162 663 \$

ATTENDU QUE l'offre de l'entrepreneur Entreprises Électriques Marenger au montant de 129 691 \$ s'avère la plus basse et est conforme au devis d'appels d'offres;

ATTENDU QUE le déroulement des travaux devra être surveillé par une firme de génie-conseil;

ATTENDU QUE la firme CIMA+, qui a élaboré les plans et devis du projet, a soumis une offre au montant de 14 000 \$, taxes incluses, en fonction du coût des travaux, pour effectuer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la Direction de la planification et du développement recommande l'offre de l'entrepreneur Entreprises Électriques Marenger et celle de CIMA+;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-166;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de l'entrepreneur Entreprises Électriques Marenger s'élevant à un montant de 129 691 \$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux de construction de la voie réservée du boulevard Gréber;

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de la firme CIMA+ au montant de 14 000 \$, taxes incluses, pour assurer la surveillance des travaux.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-065

Location de locaux – Bureau de projet Rapibus

ATTENDU QUE le 25 octobre 2007, le Ministère des transports du Québec a accordé une autorisation de principe à la STO pour la réalisation du projet Rapibus et a autorisé la mise en place d'un bureau de projet;

ATTENDU QUE le bureau de projet compte 6 personnes qui sont actuellement réparties dans 3 édifices et qu'elles doivent être réunies en un même endroit;

ATTENDU QU'une partie du personnel du bureau de projet occupe des espaces à la Direction de la planification et du développement et que celle-ci a besoin de ces espaces pour l'embauche de personnel additionnel;

ATTENDU QU'il est important que le bureau de projet Rapibus soit localisé près de la Direction de la planification et du développement pour le partage des dossiers, des connaissances du projet, des fichiers, de l'expertise et des équipements de communication;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du secteur administratif ne peut être réalisé que sur un horizon d'au moins cinq ans et que de nouveaux locaux sont requis;

ATTENDU QUE l'utilisation des locaux d'une superficie de 167 m², actuellement disponibles au 10, rue Noël suite 107, appartenant à Multivesco inc. permettrait de régler les problématiques identifiées;

ATTENDU QUE la Société loue déjà des locaux au 130, rue Jean-Proulx et au 10, rue Noël et qu'il y a intérêt d'arrimer les dates d'échéance des contrats de location au 30 octobre 2010;

ATTENDU QUE Multivesco inc. est disposé à louer à la Société des bureaux d'une superficie de 167 m² au coût de 1 396,83 \$ par mois, taxes en sus, pour une durée de 27 mois;

ATTENDU QUE le réaménagement de bureaux au 10, rue Noël est à la charge du propriétaire (modification des cloisons, pose du tapis, peinture, remplacement de tuiles, etc);

ATTENDU QUE certaines dépenses seront requises pour le déménagement, l'achat de l'ameublement et des équipements de communication téléphonique et informatique comme le détaille le tableau suivant :

DÉPENSES	Montant (taxes incluses)
Déménagement	5 000 \$
Postes informatiques	4 000 \$
Système téléphonique	1 500 \$
Système d'alarme intrusion	1 000 \$
Achat de stores pour fenêtres	1 000 \$
Photocopieurs, télécopieurs	2 500 \$
Enseignes corporatives	3 000 \$
Ameublement et classeurs	12 000 \$
Réfrigérateur et autres	1 000 \$
Autres dépenses (quincaillerie, nettoyage, etc.)	1 500 \$
TOTAL :	32 500 \$

ATTENDU QUE les fonds pour l'année 2008 seront disponibles au règlement d'emprunt du projet Rapibus, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-169;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à cette location d'espace et l'acquisition des équipements sont admissibles à la subvention prévue au programme d'aide relatif au projet Rapibus;

ATTENDU l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel

APPUYÉ PAR monsieur Alain Poirier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le bail de vingt-sept mois pour la location de 167 m² de locaux pour bureaux au 10, rue Noël, au coût mensuel de 1 577 \$, taxes incluses (TPS, TVQ, taxe sur les immeubles non résidentiels), soit au montant total de 42 580 \$;

QUE le conseil autorise maître Gilbert Lecavalier à signer le bail au nom de la Société;

QUE le conseil autorise les dépenses, s'élevant à 32 500 \$, reliées au déménagement et à l'installation du personnel ainsi qu'à l'achat des équipements.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-066

Participation au programme d'apprentissage au transport en commun

ATTENDU QUE depuis juillet 2000, la Société participe avec l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO) au programme d'apprentissage au transport en commun des personnes ayant une déficience intellectuelle;

ATTENDU QUE pour les années 2001-2002 et 2002-2003, la contribution financière de 60 000 \$ du MTQ a couvert les coûts totaux de ce programme;

ATTENDU QUE depuis janvier 2003, le MTQ a prévu, dans le cadre de son nouveau programme d'aide, un programme de soutien financier pour l'apprentissage au transport en commun;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour le programme 2008-2009 s'élèvent à environ 44 226 \$;

ATTENDU QUE conformément au programme financier, le MTQ assumera un maximum de 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE le solde de 11 056 \$ doit être assumé par l'organisme de transport;

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-156;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Philion
ET RÉSOLU :

QUE le programme d'apprentissage au transport en commun de la STO-APICO se poursuive pour l'année 2008-2009 et qu'une demande de subvention soit adressée au MTQ.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-067

Acquisition d'un progiciel de gestion des ressources humaines

ATTENDU QUE le progiciel de gestion des ressources humaines présentement utilisé à la STO date de près de vingt ans et ne couvre pas tous les besoins de la Direction des ressources humaines;

ATTENDU QU'un des projets du plan directeur de l'informatique est le remplacement ou la migration du progiciel de la gestion des ressources humaines qui réside actuellement sur l'ordinateur Prime;

ATTENDU QUE le cahier des charges pour un appel d'offres a été rendu disponible à partir du 17 mars 2008 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril;

ATTENDU QUE deux soumissions pour le progiciel de gestion des ressources humaines ont été jugées conformes, soit celles des firmes Tandem Informatique (109 000 \$) et Exagon (125 000 \$);

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour évaluer ces deux soumissions et que sa recommandation est d'accepter la soumission faite par la firme Tandem Informatique;

ATTENDU QU'après la garantie de six mois, la firme Tandem Informatique offre un contrat de service et de support pour une somme de 8 000 \$ sur une base annuelle, taxes en sus, pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-163;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Pilon
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'acquisition d'un progiciel de gestion des ressources humaines soit effectuée et que la soumission de la firme Tandem Informatique au coût de 123 033, 75 \$, taxes incluses, soit acceptée;

QUE le contrat de service et support offert par la firme Tandem Informatique suite à la période de garantie, au coût de 9 030 \$ par année, taxes incluses, soit accepté pour une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-068

Dotation du poste de chargé de projet au développement de nouveaux marchés, Direction des communications et du marketing

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-008, le conseil autorisait la création du poste de chargé de projet au développement de nouveaux marchés;

ATTENDU QUE le processus de dotation pour ce poste est amorcé;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 111 - Autorisation de délégation de certains pouvoirs du Conseil d'autorisation, ne délègue pas au Comité de gestion le pouvoir d'autoriser l'embauche du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE la prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra au mois d'août et que la directrice des communications et du marketing souhaite que la personne retenue pour le poste de chargé de projet au développement de nouveaux marchés à la Direction des communications et du marketing puisse entrer en fonction dans les meilleurs délais;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon
ET RÉSOLU :

QUE le Comité de gestion soit autorisé à procéder à la dotation du poste de chargé de projet au développement de nouveaux marchés à la Direction des communications et du marketing.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en prévision de la réalisation du PDTU, la direction des communications et du marketing a élaboré une stratégie de communication évolutive préconisant des objectifs d'information à la population, de recherche d'un accroissement de l'achalandage des lignes 67 et 77 et d'une valorisation des marchands du boulevard Gréber;

ATTENDU QUE la stratégie proposée repose de nouveaux axes de communication dont :

- L'implantation des différentes composantes sur le terrain et la mise en service des voies réservées auprès des automobilistes, des clients et des marchands sur le boulevard Gréber;
- La réalisation d'une identité propre au projet aux arrêts et abribus pour les usagers;
- La production de nouveaux outils de communication pour mieux renseigner les usagers;
- La commercialisation notamment le long du parcours des particularités du service offert;
- Le lancement des activités réalisées dans le cadre du projet PDTU durant la Semaine de la mobilité et de la Journée internationale En Ville sans ma voiture auprès des médias et des marchands du boulevard Gréber (du 15 au 22 septembre prochain);
- La mise sur pied d'une campagne publicitaire et d'activités de promotion dont un concours relié à la présence des marchands afin d'accroître l'achalandage des lignes 67 et 77;
- La disponibilité et l'échange de toutes les données de l'étude dans l'industrie du transport en commun via notre site web ainsi qu'un support pochette CD/clé USB à la fin du projet en mars 2009;

ATTENDU QUE la Phase 2 de la stratégie de communication nécessite la mise en branle d'ici mars 2009 d'une série d'activités pour effectuer de la mise en marché de la Ligne verte 67-77;

ATTENDU QUE la seconde phase de la stratégie de communication engendre une dépense de 70 657 \$ ainsi que le recours à des crédits échangés d'une valeur de 18 000 \$ et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2008-155;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

QUE la seconde phase de la stratégie de communication reliée au Programme de démonstration en transport urbain comportant un budget global de 88 657 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance et rapports divers

Les membres prennent connaissance d'une lettre de l'A.T.U.Q. à M^{me} Julie Boulet, ministre des Transports, à l'égard d'une demande de soutien au développement du transport collectif dans le cadre de la crise du pétrole (18 juin 2008).

CA-2008-070

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Louise Poirier, présidente



Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la
Société de transport de l'Outaouais tenue le 25 juin 2008

CA-2008-XXX
